



Définition d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
ORGANISEE PENDANT 15 JOURS
DU 29 JANVIER AU 12 FEVRIER 2024 INCLUS**

COMMUNE D'OLLAINVILLE

1. Rappel du contexte

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (dite loi APER) a inscrit comme priorité la planification territoriale des énergies renouvelables.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour l'Etat, l'objectif est que ces zones d'accélération soient suffisamment grandes pour permettre d'atteindre les différents objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux.

L'identification des zones d'accélération a un triple objectif pour les porteurs de projets :

- Une attractivité du territoire : les zones reflètent la volonté politique de la commune d'attirer des projets ENR sur son territoire ;
- Une attractivité financière : des incitations financières pourront être mises en place pour les projets s'implantant dans ces zones ;
- Une facilitation administrative : les délais d'instruction seront réduits pour certains types de projets.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Chaque commune délimite ses zones en tenant compte de son contexte territorial et de son potentiel ENR.

La cartographie devra permettre d'identifier des parties du territoire de la commune où seront prioritairement attendus les projets pour chacune des filières ENR. Il ne s'agit donc pas d'identifier parcelle par parcelle les terrains favorables mais plutôt des périmètres larges.

Tous les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les Ollainvillois ont été concertés pendant 15 jours soit du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ce bilan de concertation est une synthèse de la concertation publique et rappelle les modalités de la concertation publique, le

nombre de personnes ayant donné un avis, la nature des avis et les motivations des suites données. Le bilan de la concertation publique constitue une annexe à la délibération présentée en séance du conseil municipal.

2. Rappel des modalités de concertation publique

Dans le cadre du processus d'identification des ZAENR, chaque commune devra organiser une concertation avec le public selon les modalités qu'elle fixera librement.

L'objectif est d'impliquer le public en l'informant et en lui permettant d'exprimer son avis afin de faciliter l'acceptabilité des projets futurs. Il s'agit ainsi de recueillir les contributions des habitants et de pouvoir faire un bilan de cette concertation en indiquant la manière dont les avis et les propositions auront été pris en compte.

Le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation par délibération du 19 décembre 2023. La durée de la concertation a été fixée à 15 jours afin de permettre aux habitants de contribuer de manière effective tout en respectant la contrainte des délais imposés pour l'identification des zones.

Il a été convenu sur la période du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus :

- L'ouverture d'un registre papier de concertation à l'accueil de la Mairie, 2 Rue de la Mairie : le contenu du dossier de consultation vise à permettre la compréhension du choix de la localisation des zones pour chaque filières ENR. Ce dossier pourra contenir les cartographies envisagées par filière énergétique
- Le recueil des contributions pourra également se faire :

Par mail à l'adresse urbanisme@mairie-ollainville91.fr en indiquant "ZAENR" dans le titre du message

Par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie d'Ollainville – 2, Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE. Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera annexé à la délibération.

3. Synthèse de la concertation publique

3.1 Observations du public reçues dans le registre papier de concertation du public

Néant

3.2 Observations du public reçues par mail urbanisme@mairie-ollainville91.fr et intégrés au registre papier de concertation du public

Néant

4.4 Observations du public reçues par courrier et intégrés au registre papier de concertation du public

Néant

5. Bilan de la concertation publique

La mise en concertation publique relative à la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables réalisée auprès des Ollainvillois du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus a permis de recueillir : 0 proposition.

Pour information : la Commune a ajouté au dossier de concertation publique la cartographie envisagée par filière énergétique – solaire - le 29 janvier 2024.

Le présent bilan de la concertation publique est annexé à la délibération du Conseil Municipal.